



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

commerce électronique

Question écrite n° 23793

Texte de la question

M. Marc Le Fur attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la fraude et l'achat de produits prohibés en France via Internet. Il est ainsi très facile d'acheter des cigarettes à un prix défiant toute concurrence sur Internet. Il lui demande quelles mesures ont été prises pour lutter contre ces fraudes et quels résultats ont été obtenus, en particulier le niveau des saisies effectuées par les douanes.

Texte de la réponse

En France, le marché du tabac manufacturé est strictement réglementé par les articles 565 et suivants du code général des impôts. La vente au détail est un monopole réservé à l'État qui l'exerce essentiellement par l'intermédiaire des débitants de tabacs. En conséquence, les ventes par Internet ou par correspondance à destination du marché français constituent une atteinte au monopole de vente au détail et sont, à ce titre, interdites. Les modes d'acheminement des marchandises commandées par Internet demeurent traditionnels : poste aux lettres ou colis postaux. Dès lors, toute vente de cigarettes par correspondance est associée à la voie postale pour l'acheminement des marchandises et c'est dans ce cadre que l'administration des douanes et droits indirects peut agir. Il convient de noter qu'aucun lien n'a pu être établi entre la recrudescence de la fraude par voie postale, sur les tabacs, et Internet. En conséquence et dans la mesure où la fraude en matière de tabac manufacturé s'avère multiforme, les services douaniers ont toutefois renforcé leurs contrôles de manière à englober l'ensemble de ces modes d'acheminement illicite.

Données clés

Auteur : [M. Marc Le Fur](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 23793

Rubrique : Ventes et échanges

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 août 2003, page 6584

Réponse publiée le : 20 octobre 2003, page 8017